



Collège LA GRANGE DU BOIS

2 avenue Victor Schœlcher

77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Tél : 01 64 10 84 64 - Fax : 01 64 10 54 69

Procès-verbal du conseil d'administration du Lundi 17 Octobre 2016

Membres présents :

Membres de droit,

Madame TAPIA, chef d'établissement, président du conseil d'administration,

Madame GAUDY, gestionnaire de l'établissement,

Représentants des enseignants et des personnels d'éducation,

Mesdames MELIN-ROBINOT, SIBERT, messieurs BICHE, VASSORT, BEYLOT et HERR

Représentants élus des parents d'élèves,

Mesdames FLADIN, AKROUT, ZEGHOUDI, et Monsieur CHARPENTIER

Représentants des élèves,

AKROUT Naïla, BARCAROLI Léa

Représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé

Madame HALLEY-GODIN

Membres excusés :

Mme SMATI, Monsieur FRANCES.

15 membres sont présents sur 24 étant représentés, le quorum est atteint, le président du conseil d'administration ouvre la séance à 18h05.

1- Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Gaudy, gestionnaire de l'établissement assure le secrétariat

2- Approbation de l'ordre du jour

- 1 Nomination du secrétaire de séance
- 2 Approbation de l'ordre du jour modifié
- 3 Approbation du compte rendu du CA du 26/01/2016
- 4 Avenant au règlement intérieur

Le point n°3 est supprimé suite au non envoi du compte rendu.

L'approbation de l'ordre du jour modifié est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

3- Avenant au règlement intérieur

La commission permanente réunie 10 Octobre a émis un avis favorable à la proposition des modifications sur deux points : les oublis de carnet et les retards.

Modifications apportées au règlement intérieur :

C. Carnet de liaison (p3)

Chaque élève doit être à tout moment en possession de son carnet de liaison et le remettre à tout adulte qui en fait la demande. En cas d'oubli, l'élève recevra une fiche de circulation à son arrivée au collège. Au bout de ~~trois~~ deux oublis, l'élève sera puni par une heure de retenue. Les responsables légaux doivent consulter régulièrement ce carnet. Un carnet détérioré, perdu ou dont l'une des rubriques est complète, doit être remplacé aux frais de la famille.

I. Suivi de l'assiduité (p4)

A. Retards

Tous les retards sont lors comptabilisés, y compris des inters cours: 2 retards entraînent une heure de retenue. Cependant, tout élève en retard de plus de 10 mn sera puni le jour même par une heure de retenue ; la famille est avertie. L'accumulation de retards peut entraîner également une sanction.

Après un an à la direction du collège, la chef d'établissement souhaite insister sur l'importance du respect des règles à commencer par les retenues et les oublis de carnet.

Mme TAPIA rappelle que le non respect de ces deux points entraîne une mobilisation importante des surveillants, beaucoup de gestion et des perturbations répétées dans les cours.

Mme AKROUT demande qui peut mettre des retenues et peut-il-y avoir contestation ?

Mme TAPIA répond que tous les adultes de l'établissement peuvent mettre des punitions et que celles-ci ne sont pas soumises à recours contrairement aux sanctions. Mme TAPIA précise qu'une retenue est toujours justifiée.

Les parents demandent des précisions quant au rôle des surveillants. La chef d'établissement insiste sur la légitimité des surveillants à punir si nécessaire les élèves. Il ne s'agit pas d'une mesure interne mais un fait propre à l'ensemble des établissements scolaires.

Mme AKROUT fait part aussi des questions sur les croix. Bien que cela ne soit pas à l'ordre du jour, Mme TAPIA répond : quelques croix servent à informer les familles. Il ne s'agit pas de punition. Si question il y a, les familles peuvent solliciter un contact avec la personne concernée.

Mme TAPIA tient à souligner le fait que tout est mis en œuvre pour que les élèves puissent étudier dans de bonnes conditions.

L'approbation de l'avenant au règlement intérieur est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

.La séance est levée à 18h35.

Le secrétaire de séance



Mme GAUDY

La présidente du CA

